

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2020**

L'An Deux Mille Vingt, le Mardi Treize du mois d'Octobre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqués, s'est réuni à huis clos à la Mairie, dans la salle des délibérations, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Wennie MOLIA – MM. Louis ANDRE – Josy LAQUITAINE – Mme Elodie CLARAC – MM. Emmerly BEAUPERTHUY – Michel HOTIN – Mme France-Enna URBINO – MM. Teddy BARBIN – Marcellin ZAMI – Mmes Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – Marie-Renée ADÉLAÏDE – M. Jimmy DAMO – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mme Rebecca BELLEVAL – M. David LUTIN – Mme Mégane BOURGUIGNON – M. Lucas ALBERI – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

**ETAIENT ABSENTS** : Mmes Nanouchka LOUIS (excusée ; pouvoir donné à Guy BACLET) – Marguerite MURAT (excusée ; pouvoir donné à Cédric CORNET) – M. Jules FRAIR (excusé ; pouvoir donné à Michel HOTIN) – Mme Sylvia HENRY (s'est momentanément absentée) – M. Sébastien THOMAS (excusé ; pouvoir donné à Mégane BOURGUIGNON).

**Madame Mévice VERITE a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.**

**ABROGATION DE LA  
DÉLIBÉRATION DU 31 OCTOBRE  
2019 DE MISE EN DÉBET DES  
COMPTABLES DE LA VILLE DU  
GOSIER DU 1ER JANVIER 2010  
AU 31 DÉCEMBRE 2014 SUITE AU  
JUGEMENT DE LA CHAMBRE  
RÉGIONALE DES COMPTES  
N° 2019-0007**

**CM-2020-4S-DAF-58**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L.242.1 et R 242.3 du code des juridictions financières ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** la délibération n° CM-2019-6S-DAF-67 en date du 31 octobre 2019 de mise en débet des comptables publics ;

**Vu** le jugement n° 2019 - 0007 prononcé le 9 juillet 2019, à l'encontre des comptables publics de la Ville, suite au contrôle des comptes de la collectivité, sur la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014 ;

**Vu** le réquisitoire notifié le 11 décembre 2017 à la collectivité ;

**Vu** la réponse de la collectivité en date du 20 juin 2018 ;

**Considérant** les manquements évoqués et jugés par la Chambre régionale des comptes ;

**Considérant** les préjudices subis par la ville du Gosier ;

**Considérant** que les comptables publics sont personnellement et pécuniairement responsables du recouvrement des titres pris en charge, au nom et pour le compte de la collectivité ;

**Considérant** l'obligation d'émettre un avis sur l'ensemble des charges retenues ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

**Article 1 :** D'abroger la délibération n° CM-2019-6S-DAF-67 du 31 octobre 2019.

**Article 2 :** D'émettre les avis suivants sur les charges retenues comme suit :

#### **AVIS FAVORABLES :**

- **Deuxième charge** : 0,00 € - Paiement de rémunérations

Cette deuxième charge n'a pas été retenue par la CRC car la comptable a su démontrer qu'elle disposait au moment des paiements les pièces justificatives requises par la nomenclature comptable. Aussi, selon la CRC, il n'y a pas lieu de retenir cette charge.

- **Quatrième charge** : 0,00 € - Paiement de travaux de ravalement (cession de créance)

Cette quatrième charge n'a pas été retenue par la CRC car la comptable a su démontrer qu'elle disposait au moment des paiements les pièces justificatives requises par la nomenclature comptable. Aussi, selon la CRC, il n'y a pas lieu de retenir cette charge.

- **Cinquième charge** : 293 426,13 € - Restes à recouvrer aux comptes 4111 "Redevables-Amiables", 4116 "Redevables-Contentieux", 46721 "Débiteurs divers-Amiable" et 46726 "Débiteurs divers-Contentieux"

## **AVIS DÉFAVORABLES :**

- **Première charge** : 55 740,69 € - Paiement de primes et d'indemnités

Cette première charge, bien que versée de manière régulière (délibération, arrêtés...), devait faire l'objet de la part du comptable d'une vérification des pièces requises en amont du paiement. Cette disposition n'ayant pas été respectée est considérée par la CRC comme un manquement aux obligations du comptable et justifie pour la CRC d'une mise en débet du comptable.

- **Troisième charge** : 272 192,63 € - Paiement de prestations (manuels scolaires, tondeuse, brasseurs d'air...)

Cette troisième charge, bien que versée de manière régulière (devis, bon de commande matérialisant l'accord des parties...), devait faire l'objet de la part des comptables d'un contrôle exhaustif de la dépense, à défaut d'un contrôle sélectif. Cette disposition n'ayant pas été respectée est considérée par la CRC comme un manquement aux obligations des comptables et justifie pour la CRC une mise en débet des comptables.

**Article 3 :** D'autoriser monsieur le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture le

**1 6 OCT. 2020**

Et publication ou notification  
le

**1 6 OCT. 2020**

Fait et délibéré à Gosier, le 13 octobre 2020

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



- Cédric CORNET -

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Abrogation de la délibération du 31 octobre 2019 de mise en débet des comptables de la ville du Gosier du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014 suite au jugement de la chambre régionale des comptes numéro 2019-0007

---

**Date de transmission de l'acte :** 16/10/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 16/10/2020

---

**Numéro de l'acte :** CM20204SDAF58 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 971-219711132-20201013-CM20204SDAF58-DE

---

**Date de décision :** 13/10/2020

**Acte transmis par :** LAURA MOUTOUSSAMY

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes  
9.1.3. Autres